Lettre du 10 janvier 1967, de M. R. A. Bartlett, registraire des Véhicules automobiles du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, à M. A. J. P. Cameron, président du Comité, communiquant une résolution adoptée à une conférence publique sur la sécurité routière dans cette province.

Les membres du Comité se sont rendus au Conseil national de recherches où l'on procède à des expériences sous la direction du D^r C. B. Gibbs, B.Sc., D.Ph. au sujet des différents niveaux d'affaiblissement des facultés chez les individus. Le Comité exprime l'espoir que cette recherche contribuera à apporter une solution de ces problèmes.

Le Comité s'inquiète au sujet du nombre des victimes de la route au Canada où, chaque semaine, 100 personnes sont tuées et 3,000 blessées, grevant l'économie au rythme de \$14,000,000 par semaine annuellement. La preuve faite au Comité établit que les organismes de sécurité routière et les forces policières du monde voient dans l'usage de l'alcohol un facteur important des accidents de la route. (Un mémoire déposé par le ministère des Transports de l'Ontario (Pièce 16), au sujet des accidents mortels de circulation sur les autoroutes, en mai 1966, démontre qu'il y avait eu consommation de boissons enivrantes dans 50 p. 100 des cas.)

Un seul témoin, M. Anthony Bazos, ne convient pas que l'alcool soit la cause principale des accidents de la route.

A la lumière de ce problème et de la législation qu'on propose pour le résoudre, le Comité tient compte de deux concepts fondamentaux qui se rattachent à l'examen obligatoire de l'haleine en cas de capacité affaiblie, c'est-àdire la science médicale et les droits de l'individu.

Nous avons entendu, au sujet de l'aspect médical du problème, d'éminents témoignages du D' Wallace B. Troup, maintenant à sa retraite, ex-président du comité pour la prévention des accidents de la route de l'Association médicale canadienne, et de M. H Ward Smith, D. Ph., expert médico-légal et chef de laboratoire attaché au procureur général de l'Ontario. Le D' Wallace B. Troup et M. H. Ward Smith ont présenté des données obtenues d'experts nord-américains et européens démontrant le rapport entre la teneur en alcool du sang et l'affaiblissement des facultés. Ces deux témoins préconisent l'utilisation de méthodes d'analyses de l'haleine (éthanographe) comme moyen de déterminer la teneur exacte en alcool dans le sang.

L'opinion remarquable du D' I. M. Rabinowitch, O.B.E., retraité, entendu comme témoin par le Comité diffère sur quelques points de celle du D' Troup et du D' Smith sur le degré de corrélation entre l'examen de l'haleine et la teneur en alcool dans le sang. Sauf réserve sur quatre sujets, cependant, le D' Rabinowitch a donné son appui aux examens de l'haleine comme norme déterminante des différents niveaux de la teneur en alcool dans le sang en fonction d'infractions à la loi.

Après avoir entendu ces témoignages et étudié en détail les documents pertinents aux examens d'haleine adoptés par divers pays, dans les cas de conduite en état de capacité affaiblie, le Comité exprime l'avis que de tels examens sont un moyen précis de déterminer les divers niveaux de teneur en alcool dans le sang.

Quant aux problèmes impliquant les droits de l'individu, le Comité partage à peu près les vues énoncées par l'Association du Barreau canadien, qui, lors de sa comparution devant le Comité, le 1er novembre 1966, déclarait:

«Un de nos principaux soucis, évidemment, fut de concilier les libertés civiles et les droits traditionnels d'un accusé, en ce qui concerne cette mesure, mais nous avons cru qu'en rendant celle-ci obligatoire—et je parle